



Communiqué de presse
Paris, le 13 avril 2022

**Booking, Expedia (OTA) : l'hôtellerie française attend avec impatience
l'entrée en vigueur du règlement Européen sur le « Marché unique Digital » (DMA)
interdisant totalement les clauses de parité tarifaire**

L'ensemble de l'hôtellerie française, au travers de l'association FHE (*French Hospitality in Europe*), est mobilisée depuis de nombreuses années en faveur d'un marché numérique équitable pour permettre aux hôteliers la reprise en main de leur liberté commerciale et tarifaire vis-à-vis des plateformes de réservation.

Pour rappel, la France a été le premier pays à interdire les clauses de parité tarifaire avec la loi dite Macron d'août 2015 permettant aux hôteliers de retrouver toute leur liberté commerciale et tarifaire, consacrant également le principe du contrat de mandat. D'autres pays membres de l'UE ont suivi comme l'Autriche, la Belgique, l'Italie et le Portugal. L'Allemagne a emprunté quant à elle un chemin tout à fait similaire via l'Autorité de la Concurrence (*Bundeskartellamt*).

Le 24 mars dernier, les négociateurs du Parlement et du Conseil européen ont trouvé un accord concernant le règlement Européen sur le « Marché unique Digital » (DMA), incluant une interdiction totale des clauses de parité tarifaire, larges et étroites. Avec ce texte, les instances européennes sont enfin arrivées à un consensus pour encadrer l'activité des géants du numérique.

Nous espérons que ce texte assurera bien aux consommateurs transparence, lisibilité et fiabilité en termes de conditions et de prix de vente sur internet. Nous attendons de cette grande harmonisation européenne une redistribution des cartes avec les plateformes en ligne (les « OTA »), entraînant in fine une baisse du montant des commissions – sans, bien sûr, remettre en question la responsabilité de l'hôtel à fixer lui-même le prix de ses chambres ; et qu'enfin s'instaurent des relations contractuelles équilibrées entre ces grands acteurs digitaux internationaux et l'activité de petits indépendants que sont la très grande majorité des hôteliers en France.

« La domination grandissante des plateformes a conduit de plus en plus de professionnels à perdre le contrôle de leur propre produit. Nous nous réjouissons que ce texte permette de rééquilibrer les relations commerciales entre les hôtels et les plateformes de réservation en ligne pour redonner enfin à chaque hôtelier la possibilité d'utiliser les supports digitaux pour proposer à ses clients des meilleurs prix et offrir une meilleure attractivité ! Nous attendons avec impatience l'adoption officielle du texte par le Parlement et le Conseil, sa publication et son entrée en vigueur ! » exprime Laurent Duc, président UMIH branche hôtellerie et président de la FHE.